

FICHE TECHNIQUE J'ISOLE MES COMBLES

QUE DOIS-JE VÉRIFIER AVANT D'ISOLER MES COMBLES ?

→ TYPES DE COMBLES :

La configuration et l'usage des combles déterminent les solutions techniques possibles et donc le coût des travaux d'isolation.

Il existe deux principaux types de combles :

- **les combles perdus** : l'isolation se réalise au niveau du plancher des combles ;
- **les combles aménagés** : l'isolation se réalise sous les rampants (pente de toit).

→ NATURE ET ÉTAT DU PLANCHER :

Si le plancher est en bois, je vérifie que ni les solives ni le parement du plancher n'ont souffert de l'humidité. La présence de moisissures, d'insectes, ou de toute autre dégradation nécessitera une intervention avant de démarrer les travaux d'isolation.

S'il existe déjà un isolant, je vérifie son état. Il ne doit pas se désagréger au toucher et doit avoir conservé son épaisseur d'origine.

→ ÉTAT DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE :

Vérifiez l'étanchéité à l'eau de votre toiture. Cela se fait par le biais des tuiles (écoulement), des chéneaux et surtout par la présence d'un pare-pluie (membrane étanche à l'eau entre les tuiles et les solives).

Vérifiez également l'état de la charpente : chevrons, pannes...

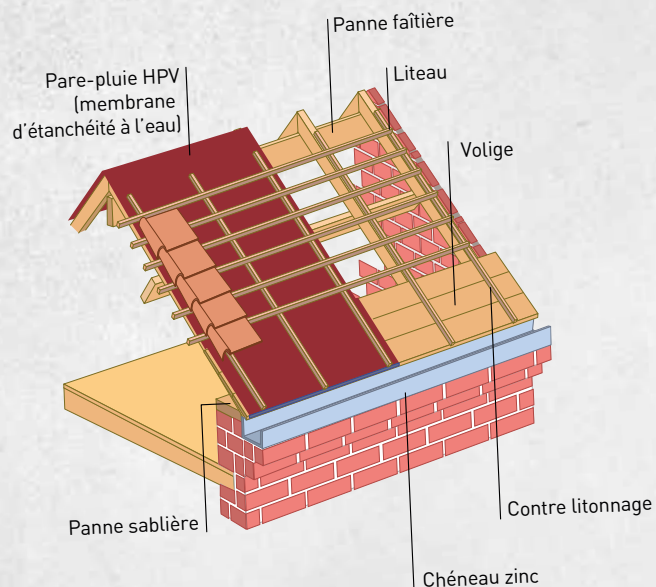
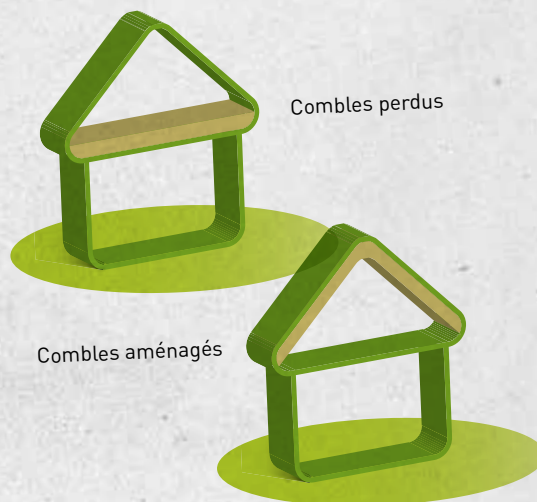
Dans tous les cas, la toiture et la charpente doivent être réparées si nécessaire avant la pose de l'isolant.

→ AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE :

Les différents cas de figure rencontrés définiront « mon cahier des charges » :

- existe-t-il des ouvertures (trappes, fenêtres de toit...) ?
- quels sont les réseaux existants et dans quel état sont-ils ?
- quels sont les éventuels réseaux futurs (électricité, satellite, VMC...)?
- faut-il prévoir un accès pour l'entretien (exemple VMC), le stockage de matériels... ?

Pensez également à bien vérifier le respect des normes de sécurité en vigueur.



Exemple de charpente d'une maison de ville « 1930 ».



Plan 100 000
logements



RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS

FICHE TECHNIQUE

J'ISOLE MES COMBLES

1/ JE PASSE COMMANDE AUX ENTREPRISES

→ LES ASPECTS GÉNÉRAUX :



Pour cette partie, se rapporter à la fiche pratique « Devis : demande et analyse ».

→ LES ASPECTS TECHNIQUES :

Veillez à ce que le professionnel précise bien :

- la nature de l'isolant (laine de roche, de bois...), son épaisseur et sa résistance thermique (R). Le R doit être suffisant pour répondre aux exigences des aides, crédits d'impôts, éco PTZ...
- l'isolant doit être certifié ACERMI (ce qui signifie que ses qualités thermiques ont été testées et vérifiées) ou disposer d'un avis technique (ATec).

Cas des combles perdus : prévoyez l'isolation de la trappe d'accès.

Cas des combles aménagés : prévoyez le calfeutrement des fenêtres de toit, et le cas échéant un espace vide autour des spots lumineux pour éviter les risques d'incendie. Un traitement particulier des conduits de cheminée devra être réalisé par rapport aux risques de feu.

2/ JE SUIS LES TRAVAUX

→ INSTALLATION DU CHANTIER :

Je veille au bon stockage des matériaux (à l'abri de l'humidité) et je m'assure que tout est conforme au devis.

→ POSE DE L'ISOLANT :

- le pare-vapeur doit être continu pour ne pas créer de fuite de vapeur d'eau (jonction des lés, passage des câbles...),
- pas de pare-vapeur entre deux couches d'isolant,
- le pare-vapeur est positionné du côté du volume chauffé.

Cas des combles perdus : maintenir la ventilation des combles ; une obstruction des entrées d'air peut en effet engendrer des désordres liés à l'humidité.

L'isolation doit être continue :

- pas d'espace vide entre deux couches d'isolant,
- les extrémités du plancher ainsi que la trappe d'accès doivent être isolés (bouillage entre la dernière solive et le mur, ou la panne sablière avant de poser la deuxième couche d'isolant (cf. schéma au recto).

Cas des combles aménagés : l'isolation doit être continue, l'idéal étant de réaliser une pose croisée de deux couches d'isolants : une première entre les chevrons et une deuxième sur les chevrons.

3/ QUAND DOIS-JE PAYER ?

Dès la commande, je décide avec l'artisan des modalités de paiement des acomptes. La pratique générale est un versement de 30 % au démarrage du chantier, éventuellement un second acompte en fonction de l'avancement du chantier et un solde à la fin des travaux. Je ne paie pas l'ensemble des travaux tant qu'ils ne sont pas terminés.

Je prévois éventuellement une retenue de garantie de 5% environ à la fin des travaux pour une période donnée (s'il existe des réserves relevées lors de la réception des travaux par exemple) concertée avec l'artisan.



Cf. fiche pratique « Garanties et assurances ».

4/ QUE DOIS-JE FAIRE À LA FIN DES TRAVAUX ?

→ JE VÉRIFIE :

que les travaux n'ont pas entraîné de désordres et de dégradations.

→ JE PAIE LE SOLDE DE MES TRAVAUX :

- si je n'ai plus de réserves sur les travaux,
- si l'entreprise m'a remis une facture détaillée des travaux réalisés (nature des travaux, résistance thermique de l'isolant, épaisseur de l'isolant...).

La facturation est une étape importante car c'est la principale pièce administrative justifiant de la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide financière (crédits d'impôts, aides ANAH, subventions des collectivités) ou d'un prêt bancaire par exemple.

5/ COMMENT ENTREtenir MA TOITURE ?

Pour les combles perdus : une fois par an au moins, je monte au grenier pour vérifier qu'il n'y a pas de fuites, de traces d'humidité, de désordres liés à la présence de rongeurs par exemple...

Pour les combles aménagés : toute apparition de trace d'humidité doit être traitée avec sérieux : il peut s'agir d'un défaut de ventilation ou d'étanchéité.



Plan 100 000
logements



RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS